

Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015**

Le Maire ouvre la séance à 20h35.

- **Présents:** Michel BELINGUIER, Linda BUTTIGIEG, Guillaume CHAMAYOU, Guy CALESTROUPAT, Jacques COUGOT, Florian ESCRIEUT, Xavier GAMEL, Nathalie GONTHIEZ, Gérard LAVIGNE, Thierry MARCHAND, Gisèle MARTY, Jean-Claude MESTRE, Jean-Paul MONTEIL, Daniel RUFFAT, Michèle TOUZELET, Sandrine VALETTE
- **Excusés avec pouvoir:** Valérie DE PECO (pouvoir à Gisèle MARTY), Emmanuel GARDEY DE SOOS (pouvoir à Daniel RUFFAT), Claudine SARRERE (pouvoir à Sandrine VALETTE)
- **Secrétaire de séance:** Sandrine VALETTE
- **Présents - Secrétariat de mairie:** Lakhdar BENSIKADDOUR, Élisabeth VENTOUILLAC

Monsieur le Maire relate les massacres du 13.11.2015 à Paris et notamment au Bataclan qui ont fait 130 victimes et de nombreux blessés. La commune a rendu hommage aux victimes à deux reprises: lundi 16.11.2015 à 12H et dimanche 22.11.2015 à 17h30.

Monsieur le Maire propose dans le cadre du conseil municipal ou notre raison d'être en tant qu'élu est de sauvegarder les valeurs de la république d'observer une minute de silence à la mémoire des victimes.

Monsieur le Maire tient à remercier Mme VENTOUILLAC et Mr BENSIKADDOUR pour le travail qu'ils fournissent au quotidien.

ORDRE DU JOUR :

1. *Installation d'un nouveau conseiller municipal*
2. *Approbation du compte rendu du 18/09/2015*
3. *Suppression d'un poste d'adjoint et modification de l'ordre du tableau des conseillers municipaux*
4. *Indemnité de conseil du comptable de la trésorerie de Caraman-Lanta*
5. *Schéma Départemental de Coopération intercommunale : projet de schéma*
6. *Autorisation de transfert de subvention entre communes – Pool routier 2013/2015*

7. *Taxe d'aménagement 2016*
8. *Marché de travaux de construction d'une station d'épuration 3000 EHQ: Avenant n°1*
9. *Annulation d'un périmètre de Projet Urbain Partenariat (PUP) dans le secteur RD18 – parcelle ZC54*
10. *Sécurité routière dans le cadre de la programmation « amendes de police 2016 » - RD 18*
11. *Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'urbanisation et d'aménagement de la place publique : Avenant n° 1*
12. *Rénovation de l'éclairage du lotissement des Bruges*
13. *Lotissement «Résidence Plein Sud»: dénomination de la rue et numérotation des lots*
14. *Redevance assainissement: Modification du tarif de la part fixe et de la part variable (m3 d'eaux usées).*
15. *Budget principal: Emprunt pour travaux d'investissement*
16. *Budget principal: Décision modificative n°2*
17. *Service Technique: Création d'un poste d'Agent de maîtrise principale à temps complet*
18. *Service Technique: Acquisition d'un tracteur - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne*
19. **Point additionnel** : *Travaux d'aménagement de la traversée du village, de la place de la mairie et de l'église – Déclaration d'appel d'offres infructueux et relance de la consultation*
20. *Questions diverses*

- **1. Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de démission du mandat de conseillère municipale que lui a adressée Madame Karine DELMAS de la liste « Ensemble pour un développement maîtrisé », par courrier du 21 octobre 2015.

Les dispositions de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (2ème alinéa), prévoit que la démission devient effective dès sa réception.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Électoral: « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Claudine SARRERE (rang 18 de la liste « Ensemble pour un développement maîtrisé » est appelé à remplacer la conseillère municipale démissionnaire.

En conséquence,

Le conseil municipal procède à l'installation immédiate au sein de l'assemblée délibérante de:

- *Madame Claudine SARRERE en qualité de conseillère municipale*

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour et annexé à la présente délibération. Monsieur le Préfet de la Haute Garonne sera informé de cette modification.

• **2. Approbation du compte rendu du 18.09.2015**

Ce compte rendu a été envoyé le 29.09.2015 à tous les membres du conseil municipal.
Aucun commentaire n'a été reçu

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Compte Rendu du Conseil Municipal du 18.09.2015

• **3. Suppression d'un poste d'adjoint et modification de l'ordre du tableau des conseillers municipaux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 30 mars 2014, portant création de 5 postes d'adjoints au maire.

Considérant l'acceptation de la démission de Madame Karine DELMAS, 5ème adjointe, en date du 21 octobre 2015 par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Considérant que ces décisions ont pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoint ou de décider de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Monsieur le Maire propose de maintenir à quatre, le nombre de postes d'adjoints et en conséquence de voter la suppression du poste vacant.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (15 Pour – 4 Abstentions)

- *La suppression d'un poste d'Adjoint au Maire laissé vacant suite à la démission de Madame Karine DELMAS*
- *De fixer à quatre le nombre d'adjoints*
- *De mettre à jour le tableau du conseil municipal*

• **4. Indemnité de conseil du comptable de la trésorerie de Caraman-Lanta**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande de versement d'une indemnité de conseil, formulée par Monsieur Philippe HABONNEL, Responsable du Centre des Finances Public de Caraman-Lanta, en charge de notre collectivité.

Ce dernier sollicite une indemnité de conseil pour la période qui couvre sa prise de fonction du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'outre les prestations à caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires.

Il y a lieu de profiter de cette nouvelle installation pour que le conseil municipal se détermine pour le versement de ces deux indemnités pour la durée de mandat de l'assemblée délibérante et qu'il n'y aura pas de changement de comptable public.

Après avoir cité les textes de références :

- *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,*
- *le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,*
- *l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,*

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur l'indemnité de conseil, qui s'élèverait à 186,58 €uros pour un taux égal à 33,33%.

Monsieur le Maire rappelle que les comptables peuvent prétendre à des indemnités de conseil.

Question :

Est-ce qu'il a donné des conseils précédemment ?

Réponse :

La seule raison d'être de cette indemnité est pour « entretenir les bonnes relations »
Son rôle est un rôle d'expert, on pourrait le solliciter pour des questions particulières.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (15 Pour – 4 Contre) :

- *d'attribuer pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015 à Monsieur Philippe HABONNEL, Responsable du Centre des Finances Public de Caraman-Lanta, en charge de notre collectivité, une indemnité de conseil égale à 33,33% de ses droits, soit d'un montant de 186,58 €uros.*
- *de prélever la dépense en section de fonctionnement du budget communal à l'article 6225 « indemnités au Comptable et aux Régisseurs » et de prévoir les crédits nécessaires dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de comptable public.*

• **5. Schéma Départemental de Coopération intercommunale : projet de schéma**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI).

Ces schémas doivent tenir compte du relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) de 5 000 à 15 000 habitants (la population prise en compte est la population municipale).

Des adaptations sont cependant possible pour tenir compte de la spécificité des territoires sans que la population de ces établissements ne puisse être inférieure à 5 000 habitants : tels sont les cas, pour le département de la Haute-Garonne, des EPCI-FP classés en zone de montagne et ceux dont la densité démographique est inférieure à 31,02 habitants au kilomètre carré.

Le schéma prévoit également la rationalisation des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés en réduisant le nombre. Sont concernés les syndicats jugés inutiles, ceux faisant double emploi, ceux dont le périmètre est inférieur à ceux des EPCI-FP actuels ou envisagés, ceux exerçant des compétences dont la loi a prévu le transfert entre 2016 et 2020 aux EPCI-FP.

Concrètement, deux réunions organisées par Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de la Haute-Garonne, ont rassemblées les élus membres de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) afin d'élaborer un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI):

Le mardi 22 septembre, la première réunion a été consacrée à l'état des lieux de l'intercommunalité dans le département de la Haute-Garonne. A cette occasion, des pistes d'évolution de la carte intercommunale ont été présentées au regard des objectifs posés par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Le lundi 19 octobre, lors de la seconde réunion, Monsieur le Préfet a présenté le projet du SDCI finalisé

Ce projet prévoit notamment :

- 9 projets de fusion et 1 projet d'extension d'EPCI (établissements publics de coopération intercommunale),*
- la réduction du nombre d'EPCI à fiscalité propre de 34 à 19,*
- la réduction du nombre de syndicats de 132 à 72.*

Vu le projet de fusion des 3 communautés de communes Cœur Lauragais, Cap Lauragais, Coloursud, en un nouvel EPCI de 36 881 Habitants et regroupant 58 communes,

Vu la motivation du projet de fusion :

- Les 3 communautés de communes appartiennent au même PETR,*
- Bassin de vie commun entre Cap Lauragais et Coloursud*
- Cœur Lauragais et Coloursud exercent des compétences similaires. Cap Lauragais en détenant un nombre plus limité,*

Vu la situation fiscal du futur groupement:

Le régime fiscal sera celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU) du fait du rapprochement de deux EPCI à FPU (Cœur Lauragais et Coloursud) avec un autre EPCI à Fiscalité Additionnelle (FA) (Cap Lauragais).

En application des dispositions de l'article L. 5210-1-1 du CGCT, tel qu'il a été modifié par la loi sus-citée, la commune dispose d'un délai de deux mois à compter du 20 octobre 2015 pour donner son avis.

A défaut d'avis rendu dans ce délai, il sera réputé favorable.

Monsieur le Maire précise que le chiffre de la population est le chiffre de l'INSEE au 1^{er} janvier 2015, ce qui correspond à la population de 2012.

On nous demande notre avis, qui ne sera pas pris en compte par la SDCI

Le point positif est qu'il faudra essayer d'être un peu plus reconnu dans cette fusion car nous serons parmi les villages les plus importants en termes d'habitants.

Question d'un élu de l'opposition :

Une vice-présidence a-t-elle été demandée par Sainte Foy d'Aigrefeuille ?

Réponse d'un élu de la majorité :

Oui, un poste de vice-président de Cœur Lauragais avait été demandé lors de l'intégration de la communauté de communes mais sans en obtenir satisfaction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est décidé :

- de faire part à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur Lauragais d'émettre un avis défavorable (1 Pour, 18 Contre) au projet de fusion des 3 communautés de communes Cœur Lauragais, Cap Lauragais, Colausud au 1^{er} janvier 2017.

• **6. Autorisation de transfert de subvention entre communes – Pool routier 2013/2015**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 Septembre 2015, le Conseil de Communauté de Cœur Lauragais a approuvé la modification du tableau de répartition des subventions versées par le Conseil Départemental au titre du pool routier 2013/2015.

En effet, l'examen par commune des travaux du pool routier fait apparaître que la commune du

CABANIAL a prévu des travaux dont le montant total dépasse son enveloppe prévisionnelle. Ces travaux ont été jugés d'intérêt général et chaque commune participe à leur financement au prorata de la subvention accordée.

Il s'agit donc d'effectuer des transferts de subvention entre la commune du CABANIAL et les autres communes sur le pool routier 2013/2015.

En ce qui concerne la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille, les modifications seraient les suivantes:

<i>COMMUNE : SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE</i>	<i>MODIFICATION <u>SUBVENTION</u></i>
<i>POOL ROUTIER 2013/2015 - Subvention initiale accordée</i>	<i>90 000,00 €HT</i>
<i>POOL ROUTIER 2013/2015 – Participation travaux Cabanial</i>	<i>-849,36 €HT</i>
<i>POOL ROUTIER 2013/2015 – Nouveau montant de subvention</i>	<i>89 150,64 €HT</i>

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *d'approuver le transfert de subvention proposé au titre du pool routier 2013/2015, tel que figurant sur le tableau ci-dessus.*
- *de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Cœur Lauragais.*

• **7. Taxe d'aménagement 2016**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15;

Vu la délibération du 17 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal au taux de 5 % ;

Vu la délibération du 17 novembre 2011 instaurant un taux de 20% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur les secteurs de la Palenque, la Bergerie, Vianey, Fréchin et Village Sud. En application des exonérations facultatives de l'article L331-9, les constructions industrielles et leurs annexes étendues au 1^{er} janvier 2014 à l'ensemble des constructions artisanales sont exonérées partiellement pour 50% de leur surface.

Vu les secteurs délimités par le plan joint à cette délibération impliquant, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics par la commune répondant aux besoins des futurs habitants qui motive le taux de 20% (nouvelle station d'épuration, réseaux d'eaux pluviales, d'électricité, d'éclairage public, d'assainissement, aménagement et sécurisation des voies communales, travaux d'urbanisation, agrandissement du groupe scolaire).

Considérant *qu'il conviendrait cependant de modifier le périmètre en excluant la zone d'activité Val de Saune aménagée par la Communauté de Communes Cœur Lauragais et destinée à accueillir des entreprises, pour appliquer sur ce secteur la taxe d'aménagement à 5%, qu'en conséquence l'exonération sur l'ensemble des constructions industrielles et artisanales ne se justifie plus,*

Considérant *qu'il conviendrait de favoriser le petit commerce,*

Mr le Maire précise que le taux de 20% est très élevé pour les entreprises. Les services fiscaux ne nous suivent pas: on propose de l'alléger et de ramener ce taux au niveau des taxes réelles d'équipement. C'est un facteur contre-productif pour l'installation de nouvelles entreprises.

Remarque :

Un élu de l'opposition précise qu'on se rend compte que la commune rend plus attractive la zone d'activité en baissant les taxes, est-ce que la Communauté des Communes qui a la compétence des zones d'activité va diminuer le prix du foncier ?

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De supprimer le taux de 20% dans le secteur de la Bergerie – ZA du Val de Saune,
- De maintenir le taux de 20% sur les secteurs délimités au plan joint :
 - » secteurs de la Palenque;
 - » secteurs Vianey et Fréchin, le Village Sud
- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme:
les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² pour 50% de leur surface.

La présente délibération accompagnée du plan est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération.

• **8. Marché de travaux de construction d'une station d'épuration 3000 EHQ:
Avenant n°1**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, dans le cadre des travaux de construction de la station d'épuration 3000 EH, dont les caractéristiques du marché initial sont les suivantes :

- Titulaire du marché : ADSF SAS – 19 chemin de la Violette – 31240 l'Union,
- Montant de l'offre de base, hors options : 1 437 610,00 € HT
- Montant de l'option n°1 (démolition STEP 1000 EH) : 17 390,00 € HT

il y aurait lieu de prévoir la conclusion d'un avenant n°1 afin d'intégrer :

- des plus et moins-values dues aux prestations ci-après, non prévu dans le marché initial,

	Intitulé	Montant
Plus-values	Dalle béton traitement tertiaire	+ 2 000,00 € HT : OK
	Alimentation électrique poste de relevage	+ 4.974,52 € HT : OK
	Modifications de l'éclairage	+ 1.434,69 € HT : OK
	Alimentation électrique rabatement de nappe et vanne guillotine	+ 1.027,66 € HT : OK
	Installation/repli engins de chantier lié au décalage après l'été 2016 de la démolition ouvrages existants et de la réalisation de la zone de compensation + vidange surnageant lagunes	Devis ultérieur Causse et Brunet : fera l'objet d'un Avenant n°2
	Zone de compensation	+ 14.293,80 € HT : OK
	Traitement voirie d'accès (Rappel CR n°5 : TV (H _{moyenne} = 80 cm) empêchant traitement chaux => géotextile + matériaux 0/400 mm)	+ 10.640,00 € HT : OK
	Remplacement potence fixe 150 kg dégraisseur-dessableur par potence fixe 300 kg (maintenance éq. + évacuation vers voirie)	+ 740,69 € HT : OK
	Fourniture chariot roulant 300 kg (maintenance motoréd. turbines)	+ 240,00 € HT : OK
	Fourniture pose pompe rabatement nappe poste toutes eaux + réseaux électriques et de rejet	+ 7.484,61 € HT : OK
	Mise en place vanne motorisée extraction sables du dessableur-dégraisseur	+ 2.426,15 € HT : OK
	Sous-total plus-values validées par le MOE	
Moins-values	Pour l'automate, non fourniture de 64 ETOR et 32 STOR	- 1.485,28 € HT : OK
	suppression peinture parties visibles des ouvrages en béton	- 3.000,00 € HT : OK
	déplacement du tarif jaune à proximité du portail	- 8.034,41 € HT : OK
	non constitution voirie d'accès prévue au marché (30 cm de 0/80 + 20 cm de 0/20) sur la zone substituée en 0/400 mm	- 6.022,24 € HT : OK
	Suppression vanne OCAC sur aspiration pompe péristaltique	- 50,00 € HT : OK
	Suppression vanne manuelle extraction sables du dessableur-dégraisseur	- 135,00 € HT : OK
	Remplacement ballon groupe eau de service 300L par 200L	- 200,00 € HT : OK
	Suppression potence fixe 150 kg (évacuation éq. vers voirie)	- 502,00 € HT : OK
	Remplacement sonde piézo poste toutes eaux par poire de niveau	- 35,00 € HT : OK
Sous-total moins-values validées par le MOE		- 19.463,93 € HT
TOTAL à ce jour validé par le MOE (ce montant sera à valider également par la mairie)		+ 25.798,19 € HT

- une modification des garanties concernant le béton.

Le montant total initial du marché était de 1 455 000,00 € HT.

Compte tenu de l'augmentation de la masse des travaux, le marché est porté à 1 480 798,19 € HT, soit un écart de 25 798,19 € HT, par rapport au montant initial du marché, représentant 1,77% d'augmentation par rapport au montant initial.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment du paiement.

Remarque :

L'ajout d'une pompe de relevage est nécessaire car la construction de l'installation est tombée sur une nappe malgré les sondages réalisés au préalable : elle correspond à la plus-value la plus élevée.

Les travaux se réalisent dans les délais escomptés.

Le démarrage de la station est prévu pour fin janvier, début février 2016.

Question d'un élu de l'opposition:

Quel sera le coût de fonctionnement de la station ?

Réponse d'un élu de la majorité :

80 000€ pour 3000 Eq habitant, si on ramène à 2000Eq habitant, on est à environ 55 000€

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux, avec l'entreprise ADSF SAS de l'Union pour un montant de 25 798,19 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces techniques et financières nécessaires à son exécution,
- de solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

• **9. Annulation d'un périmètre de Projet Urbain Partenariat (PUP) dans le secteur RD18 – parcelle ZC 54**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'en considération d'un programme d'urbanisation sur la RD 18 nécessaire à la sécurisation de l'accès sur cette départementale pour une éventuelle opération sur la parcelle ZC 54. le conseil municipal a délimité par délibération du 6 mars 2015 un périmètre foncier dans ce secteur pour la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial.

Les travaux présentés dans le projet de lotissement sur cette parcelle pour cette même sécurisation et le montant des travaux d'urbanisation sur la RD 18 à la charge de la commune validés par la direction de la voirie et des infrastructures du Conseil Départemental ne justifient plus le maintien de la signature d'une convention d'un Projet Urbain Partenarial.

Il conviendrait d'annuler le périmètre du Projet Urbain Partenarial instauré sur la parcelle ZC 54 pour revenir à l'application de la taxe d'aménagement et de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif sur les futures constructions.

Un compromis a été trouvé avec le lotisseur et la commune :

- le lotisseur prend en charge les travaux dans l'emprise du lotissement (raccordement voirie et piéton du lotissement coté RD18), les travaux sur emprise communale.
- La commune prend en charge les travaux sur emprise départementale (RD 18) sachant que ces travaux devraient être subventionnés à hauteur de 40% (voir point suivant)

Un élu de l'opposition estime que le lotisseur devrait prendre en charge la totalité des travaux.

Réponse : Le lotisseur ne peut pas prendre en charge des travaux sur voirie départementale. C'est une charge minimale pour la commune (13900 € HT subventionné à 40%) au vu de la sécurisation importante de l'entrée du village engendrée par ce projet

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (14 Pour – 5 Abstentions):

- *d'approuver l'annulation du périmètre du Projet Urbain Partenarial sur la parcelle ZC 54 en bordure de la RD 18.*

- **10. Sécurité routière dans le cadre de la programmation « amendes de police 2016 » - RD18**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière sur le secteur de la RD 18 côté Est, un radar pédagogique destiné à sensibiliser les automobilistes aux respects des règles de limitation de vitesse avait été installé durant l'année. Des relevés de vitesse ont fait apparaître que + de 70% des usagers de la RD18 ne respectent pas la limitation de vitesse à 50 km/h sur ce secteur de la départemental.

Le projet de sécurisation et de réaménagement de la RD 18, initié par le projet de lotissement « Le Clos de Saint Foy », passe par la mise en place d'un programme de sécurisation dans ce secteur, au travers d'une inscription « amendes de police 2016 ».

Un projet d'aménagement a été étudié, qui consiste à la mise en place de quatre coussins lyonnais en complément du radar pédagogique existant.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier d'avant-projet et la convention à intervenir entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la commune.

Les subventions du Conseil Départemental concernant les amendes de police s'élèvent à 40%

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (17 Pour – 2 Abstentions):

- *d'approuver le dossier d'avant-projet de cette opération de sécurisation de la RD 18 côté Est,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier et en particulier pour le lancement et la réalisation des travaux,*
- *de prévoir les crédits nécessaires en section d'investissement - article 4581010 - Amendes de Police.*

- **11. Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'urbanisation et d'aménagement de la place publique : Avenant n° 1**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que dans le cadre de la réalisation de travaux d'urbanisation de la RD54A et de l'aménagement de la place publique, le bureau d'études GEOLURAGAJIS de Revel avait été retenu par délibération du 3 mars 2010 à assurer la maîtrise d'ouvrage de ce dossier, devenu depuis lors Valoris Géomètre Expert.

Il s'avère que le projet initialement présenté de l'aménagement des deux places a dû être réactualisé et celui de la traversée du centre modifiée.

Les phases AVP et PRO avaient été déjà réalisées et facturées précédemment, le cabinet sollicite des honoraires supplémentaires pour ces missions complémentaires, estimés à 75% de l'AVP et du PRO, ce qui conduirait à une augmentation d'honoraires de 3000,00 € HT pour la phase AVP et à 3750,00 € HT pour la phase PRO, soit un total de 6750,00 € HT Le marché initial passant de 21 185,00 € HT à 27 935,00 € HT

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (15 Pour – 4 Abstentions) :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'urbanisation de la RD54A et de l'aménagement de la place publique, avec le bureau d'études Valoris Géomètre Expert pour un montant de 6750,00 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces techniques et financières nécessaires à son exécution.

• **12. Rénovation de l'éclairage du lotissement des Bruges**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que suite à la demande de la commune du 26 décembre 2013 concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public du lotissement des Bruges, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- dépose des 50 appareils d'éclairage public vétustes et mise en place de 50 lanternes équipées de led 40W montées sur mats existants,
- rénovation du coffret d'éclairage P17 « les Bruges », avec la mise en place d'une horloge astronomique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG) | 9 362,00 € |
| • Part SDEHG | 31 500,00 € |
| • Part restant à la charge de la commune (Estimation) | 21 013,00 € |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de la délibération, les services techniques du SDEHG pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire,
- de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

• **13. Lotissement «Résidence Plein Sud»: dénomination de la rue et numérotation des lots**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l'aménageur foncier Création Foncière, qui sollicite le conseil municipal afin que les rues du lotissement « Résidence Plein Sud» soient nommées, ainsi que la numérotation des lots.

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des lots et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire présente le projet de dénomination et de numérotation du lotissement « Résidence Plein Sud».

Le nom de la rue principale sera « Allée Pierre SICRE », et l'impasse sera nommée « Impasse des Grands Chênes ».

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- *d'approuver la dénomination et la numérotation du lotissement « Résidence Plein Sud», conformément aux documents annexés à la présente délibération,*
- *de mandater Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.*

• **14. Redevance assainissement: Modification du tarif de la part fixe et de la part variable (m³ d'eaux usées).**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu de modifier à la hausse le tarif du m³ d'eaux usées, nécessaire au calcul de la part variable de la redevance d'assainissement collectif.

Les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de 3000 EH, devraient s'achever au 1^{er} trimestre de l'année 2016. Des investissements importants ont été engagés avec l'impact des futurs coûts de fonctionnement

Il y a lieu d'anticiper la progression des dotations d'amortissement et des charges d'exploitation de la future station.

Il propose de porter, à partir de l'année 2016, ce tarif de 1,06€ à 1,15€ le m³ d'eaux collectées.

Il rappelle que la base servant de calcul à cette facturation est le relevé d'eau potable consommée l'année précédente.

La part fixe annuelle de la redevance par logement, pourrait quant à elle, être portée de 48€ à 54€, toujours dans le cadre de l'anticipation des futures charges.

Mr le Maire précise que la précédente augmentation date de 10 ans, cette augmentation s'élève à environ 10 000 € sur un exercice. Il faut anticiper des travaux d'entretien sur les réseaux

Question d'un élu de l'opposition :

Ne peut-on pas attendre l'accueil de nouveaux habitants avant d'augmenter le tarif au m3 ?

Réponse d'un élu de la majorité en charge des travaux :

Cette légère hausse est une anticipation des travaux à prévoir en termes d'assainissement. Durant les dernières fortes pluies il a été remarqué des anomalies sur les réseaux existants qui nécessiteront des travaux, ainsi que des maintenances courantes non effectuées depuis un certain temps.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (15 Pour – 4 Contre):

- de fixer à partir de l'année 2016 à 1,15€ le tarif du m3 d'eaux usées, pour le calcul de la part variable de la redevance d'assainissement,*
- de fixer à 54€ le montant annuel par logement de la part fixe de la redevance,*
- d'imputer les sommes perçues en section d'exploitation du budget annexe d'assainissement collectif.*

• **15. Budget principal: Emprunt pour travaux d'investissement**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, pour financer les opérations d'investissement 2015, il y aurait lieu de contracter un emprunt auprès d'un organisme bancaire d'un montant de 500 000 Euros.

Considérant la proposition de diverses banques.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré (15 Pour – 4 Abstentions), le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire:

- à contracter un emprunt d'un montant de 500 000 Euros auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, pour financer les opérations d'investissement 2015, d'une durée de 15 ans à un taux fixe annuel de 1,80%. Les échéances seront réglées selon une périodicité annuelle, avec des frais et commissions de 0,15%.*
- à signer le contrat de prêt correspondant et toutes les pièces administratives s'y rapportant et à demander le déblocage des fonds avant le 31/12/2015,*
- à s'engager pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en tant que besoin les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités*

• **16. Budget principal: Décision modificative n°2**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6336 : Cotisation CNG,CG de la FPT		1 900.00 €
D 6338 : Autres impôts & taxes	250.00 €	
D 6411 : Personnel titulaire		6 250.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		2 400.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		250.00 €
D 64138 : PERSONNEL REMP CONGES PAYES		250.00 €
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF	1 900.00 €	
D 6453 : Cotisations caisses retraite	2 400.00 €	
D 6453 : Cotisations caisses retraite	6 250.00 €	
D 6458 : Cotisations autres organismes	250.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	11 050.00 €	11 050.00 €
D 2031-215 : Bâtiments Communaux		35 000.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		35 000.00 €
D 21311-215 : Bâtiments Communaux	19 000.00 €	
D 21318-215 : Bâtiments Communaux	16 000.00 €	
D 21318-291 : Eglise	200 000.00 €	
D 2188 : Autres immo corporelles	20 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	255 000.00 €	
D 4581006 : URBA RD54a / CENTRE VILLAGE		200 000.00 €
D 4581010 : Amendes de police 2016		20 000.00 €
TOTAL D 45 : Opérations pour compte de tiers		220 000.00 €

La diminution de crédit pour l'église est de 200 000€ (D 21318-291)

L'augmentation de crédit pour les travaux d'urbanisation de la RD54a et du centre du village est de 200 000€.

(15 Pour – 4 Abstentions)

• **17. Service Technique: Création d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la nécessité de recruter à compter du 1^{er} mars

2016 un agent de maîtrise principal, ayant des compétences élargies en matière technique, espaces-verts, bâtiments, voiries et assainissement pour palier le départ à la retraite d'un agent du service technique. Il y aurait lieu de créer ce poste à temps complet à compter du 1^{er} mars décembre 2016.

Suite au départ à la retraite d'un agent, la municipalité souhaite recruter un agent expérimenté, polyvalent.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *de créer un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} mars 2016,*
- *de prévoir au budget principal les crédits nécessaires,*
- *de transmettre copie de la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.*

• **18. Service Technique: Acquisition d'un tracteur - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'il y aurait lieu d'acquérir pour l'atelier municipal un tracteur nécessaire aux besoins journaliers du service, en remplacement de l'ancien pour lequel une reprise de 800,00€ a été proposée.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *d'acquérir un tracteur pour l'atelier municipal,*
- *de choisir la société Motoculture Languedocienne de Toulouse pour un montant proposé de 11800,00 € HT,*
- *d'accepter la reprise de 800,00 € pour l'ancien matériel,*
- *de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation de cet investissement,*
- *de prélever la dépense sur le budget communal - opération n°258.*

• **19. Point additionnel : Travaux d'aménagement de la traversée du village, de la place de la mairie et de l'église – Déclaration d'appel d'offres infructueux et relance de la consultation**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune souhaitait aménager la traversée du village RD54a, ainsi que la place de la mairie et la place de l'église.

Ces travaux ont fait l'objet d'un appel d'offres, avec 3 entreprises ou groupements intéressés.

Après réception des offres le 16/10/2015 et analyse des prestations, et conformément au règlement de la consultation, la commune a souhaité engager une négociation avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre, avec la date limite du 10/11/2015.

A l'issue de la négociation, une entreprise a modifié son offre en proposant une variante sur les matériaux de revêtement, les autres entreprises ayant maintenu leur offre.

Les candidats ont proposé une offre supérieure à l'estimation des travaux, en conséquence, la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2015 a décidé de déclarer infructueuse la consultation.

Afin de ne pas prendre de retard dans le programme d'aménagement du centre du village, il est demandé au maître d'œuvre d'établir un nouveau cahier des charges, nécessaire au lancement d'une nouvelle consultation.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *prend acte de l'infructuosité de la consultation,*
- *autorise Monsieur le Maire à relancer une procédure d'appel d'Offres*

• Questions diverses

1. PPRN :

Une réunion publique est programmée jeudi 17.12.2015 à 17h30 à la salle des fêtes de Ste Foy.

Question : A-t-on une idée du coût du PPRN sur la commune ?

Réponse : Pour l'instant, pas d'estimation.

2. Intempéries, coulée de boue du 14 juin 2015 :

L'état de catastrophe naturelle au titre « **des inondations et coulées de boues** » a été retenu pour notre commune par arrêté interministériel en date du 28 octobre 2015 pour l'orage du **14 juin 2015**.

Cette décision a été officialisée par sa parution au **Journal Officiel du 29 octobre 2015 (JORF n°0251 du 29 octobre 2015 page 20122 texte n°39)**.

Les sinistrés devaient **dans les 10 jours** suivant la parution au **Journal Officiel** établir une déclaration à leur assureur.

Tous les moyens ont été mis en œuvre pour avertir les citoyens le plus rapidement possible (site internet Mairie, panneaux aux entrées des lotissements ...).

La commune a fait une déclaration en particulier pour les dégradations av René Cassin (face chez pépiniériste).

L'initiative de la commune pour la classer en état de catastrophe naturelle s'est soldée par un gain de cause.

3. Désenclavement Z.A. Val de Saune :

Une rencontre avec le Président du Conseil Départemental Georges MERIC est prévue lundi 07.12.2015.

Ce RDV est à l'initiative du Vice-président de la Communauté de Communes Cœur Lauragais en charge de la commission Économie.

Le désenclavement est nécessaire au développement de la Zone d'Activité Val de Saune.

4. Remerciements École de Musique :

Mr le Maire remercie Mr Thouvenot et Mme Noppe pour leur participation à la cérémonie du 11/11/2015 et à l'hommage rendu le dimanche 22/11/2015 aux victimes du 13/11/2015.

Leur participation donne un peu de « couleur » aux cérémonies.

Question : Où en est-on de la demande de travaux acoustiques de l'école de musique ?

Réponse : Un devis a déjà été réalisé. Les élus se repenchant sur cette demande.

5. Éclairages de Noël

Une élue de l'opposition trouve que les éclairages de Noël sont installés trop tôt (souci d'économie).

Mr le Maire répond que ces illuminations mettent un peu de gaieté dans le village.

6. Église

L'opposition demande l'état d'avancement du projet de rénovation de l'église.

Réponse : le Maître d'œuvre doit remettre son étude le 07.12.2015. Une rencontre avec ce dernier s'en suivra.

7. Démission

Mr Mestre annonce sa démission du Conseil Municipal.

Mme Phelep (rang 6) venant sur la liste « une nouvelle dynamique pour Ste Foy » après le dernier élu, est appelée à remplacer le conseiller démissionnaire. Cette dernière étant également démissionnaire, c'est Mr Sancerni (rang 7 sur la liste) qui est en position d'intégrer le conseil municipal.

Le Maire clôture la séance à 22h30.